

La Commission scolaire du Littoral a procédé, le 30 janvier 2010, à la nomination de M<sup>e</sup> Donatien Grenier à titre de protecteur de l'élève. M<sup>e</sup> Grenier soutiendra désormais les parents ou les élèves insatisfaits de l'examen d'une plainte déposée à la Commission scolaire ou du résultat de cet examen.

En vertu de nouvelles dispositions à la Loi sur l'instruction publique instaurée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents, la Commission scolaire a dû nommer un protecteur de l'élève responsable de cet important mandat. La Commission scolaire a également dû préciser la procédure d'examen des plaintes dans le cadre d'un règlement.

Le Protecteur de l'élève a pour fonctions de recevoir les plaintes des élèves et des parents d'élèves de la CSL. Dès que ceux-ci se sont conformés aux étapes prévues dans le processus de traitement des plaintes, le Protecteur de l'élève analyse et juge si les plaintes sont recevables ou non. Par la suite, il enquête et présente par écrit à l'administratrice son avis sur le bien-fondé de celle-ci puis, au besoin, propose des correctifs qu'il juge appropriés. Il a un pouvoir de recommandation auprès de l'administratrice, mais n'a pas de pouvoir décisionnel.

**Pour en savoir plus :**

Il est possible de prendre connaissance du Règlement et de la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents, sur le site Internet de la Commission scolaire du Littoral, à l'adresse suivante : [www.csdulittoral.qc.ca](http://www.csdulittoral.qc.ca) . On peut joindre le protecteur de l'élève, M<sup>e</sup> Donatien Grenier, à l'adresse messagerie : [donatien.grenier@globetrotter.net](mailto:donatien.grenier@globetrotter.net) ou lui écrire au 789, rue Beaulieu, Sept-Îles (Québec) G4R 1P8 ou par téléphone au (418) 752-5437.